

CAROLINE RAMADE

**EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS**

**12, RUE ARMAND CARREL – 75019 PARIS
TÉL. : 01.42.00.25.78**

**CEUVRES MISSIONNAIRES DES
TÉMOINS DE JÉHOVAH DE FRANCE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 août 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2020

A l'Assemblée Générale de
L'Association Œuvres Missionnaires des Témoins de Jéhovah de France
2, rue Saint-Hildevert
27400 LOUVIERS

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Œuvres Missionnaires des Témoins de Jéhovah de France relatifs à l'exercice clos le 31 août 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point I de l'annexe des comptes annuels intitulé « changement de méthode comptable » qui décrit les nouvelles normes appliquées à compter du présent exercice, en application du règlement ANC n° 2018-06.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables sur la période du 1^{er} septembre 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ADHÉRENTS

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité directeur et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité directeur.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 30 janvier 2021

Le Commissaire aux Comptes



Caroline Ramade

ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Œuvres Missionnaires des Témoins de Jéhovah de France

COMPTES ANNUELS

du 01.09.2019 au 31.08.2020

2 rue Saint-Hildevert
27400 Louviers

B I L A N

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

ACTIF

		Exercice 2020			Exercice 2019
		Brut	Amortiss. & provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ					
	Immobilisations financières	8 000 000.00		8 000 000.00	8 000 000.00
	Total I	8 000 000.00	-	8 000 000.00	8 000 000.00
ACTIF CIRCULANT					
	Disponibilités	719 734.88	-	719 734.88	813 473.82
	Total II	719 734.88	-	719 734.88	813 473.82
TOTAL GENERAL (I + II)		8 719 734.88	-	8 719 734.88	8 813 473.82

B I L A N

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

PASSIF

	Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds associatifs avec droit de reprise	8 000 000.00	8 000 000.00
Réserves statutaires	600 000.00	600 000.00
Report à nouveau	(3 189 526.18)	-
Excédent ou déficit de l'exercice	(693 738.94)	(3 189 526.18)
Total I	4 716 734.88	5 410 473.82
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	4 000 000.00	3 400 000.00
Autres dettes	3 000.00	3 000.00
Total II	4 003 000.00	3 403 000.00
TOTAL GENERAL (I + II)	8 719 734.88	8 813 473.82

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

CHARGES

	Exercice 2020	Exercice 2019
CHARGES COURANTES		
Autres achats et charges externes	10 564.50	10 256.09
Frais des missions religieuses francophones	11 140 214.30	6 154 096.55
Total I	11 150 778.80	6 164 352.64
CHARGES FINANCIÈRES		
Différences négatives de change	18 221.47	-
Total II	18 221.47	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations en capital	-	-
Total III	-	-
Impôt sur les sociétés des organismes sans but lucratif (IV)	-	-
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV)	11 169 000.27	6 164 352.64
Solde créditeur (excédent)	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	11 169 000.27	6 164 352.64

COMPTÉ DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

PRODUITS

	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS COURANTS		
Cotisations	280.00	520.00
Autres produits courants	238.48	-
Aides financières d'associations culturelles	8 470 742.51	2 974 306.46
Total I	8 471 260.99	2 974 826.46
PRODUITS FINANCIERS		
Différences positives de change	4 000.34	-
Total II	4 000.34	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations en capital	2 000 000.00	-
Total III	2 000 000.00	-
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	10 475 261.33	2 974 826.46
Solde débiteur (déficit)	693 738.94	3 189 526.18
TOTAL GÉNÉRAL	11 169 000.27	6 164 352.64

ANNEXE LÉGALE DES COMPTES

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

L'association *Œuvres Missionnaires des Témoins de Jéhovah de France*, régie par la loi du 9 décembre 1905, a pour objet de soutenir l'exercice du culte des Témoins de Jéhovah, de contribuer à l'entretien des ministres du culte et aux activités missionnaires de cette confession.

Date de création : 25 avril 2018

Publication au Journal Officiel : 05 mai 2018

L'Association intervient pour soutenir les missions francophones des Témoins de Jéhovah qui œuvrent notamment en Afrique, dans les îles de l'Océan Indien et dans les territoires français d'outre-mer. Pour ce faire, l'Association verse des aides financières à des missions de la confession chrétienne des Témoins de Jéhovah déclarées dans ces pays. Elle peut également prendre directement en charge les frais de vie de certains missionnaires effectuant leur ministère dans ces pays.

À la clôture de l'exercice, les comptes annuels présentent les caractéristiques suivantes :

Total Bilan	8 719 734.88
Résultat de l'exercice	(693 738.94)

I - PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION, COMPARABILITÉ DES COMPTES, FAITS CARACTÉRISTIQUES

Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles et normes comptables, notamment le règlement ANC n° 2014-03 et le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

En particulier, les principes et conventions suivants ont été appliqués :

- principe de prudence ;
- principe d'indépendance des exercices ;
- continuité des activités, toutes à but non lucratives.

Méthode d'évaluation

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice ont été modifiées par rapport à l'exercice précédent afin de se soumettre aux normes comptables contenues dans le règlement ANC n° 2018-06.

Changement de méthode comptable

L'application du règlement ANC n° 2018-06 à compter du présent exercice constitue un changement de méthode comptable. L'application de ce nouveau règlement n'a toutefois pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'exercice.

Faits caractéristiques de l'exercice

L'Association a bénéficié d'un produit exceptionnel au cours de l'exercice d'un montant de deux millions d'euros. Cette somme correspond à la renonciation partielle au remboursement du prêt qu'avait accordé la *Fédération Chrétienne des Témoins de Jéhovah de France* à l'Association.

En raison de la crise sanitaire sans précédent liée au COVID-19, l'Association a été amenée à apporter un soutien plus qu'ordinaire au cours de l'exercice à de nombreuses missions de Témoins de Jéhovah en Afrique francophone et dans l'Océan Indien. L'Association est particulièrement venue en aide à l'*Association Les Témoins de Jéhovah de la République Démocratique du Congo*, région durement touchée par l'épidémie et qui compte plus d'un million de fidèles et sympathisants de la confession.

II - NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

État de l'actif immobilisé

Éléments	Valeur brute début exercice	+	-	Valeur brute fin exercice
Immobilisations financières	8 000 000.00	-	-	8 000 000.00
Total	8 000 000.00	-	-	8 000 000.00

La rubrique « Immobilisations financières » correspond à un prêt à l'entité de droit public « Jehovas Zeugen in Deutschland » habilitée par les autorités administratives françaises à bénéficier des dispositions résultant du décret n° 2012-377 du 19 mars 2012 modifiant le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte, lui permettant ainsi de recevoir dans le cadre de son objet statutaire des libéralités et autres formes de soutien prévues par la réglementation française en vigueur.

Œuvres Missionnaires des Témoins de Jéhovah de France
2 Rue Saint-Hildevert - 27400 Louviers

Tableau des échéances des créances et des dettes

Éléments	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Immobilisations financières	8 000 000.00	8 000 000.00	-	-
Autres créances	-	-	-	-
Total des créances	8 000 000.00	8 000 000.00	-	-
Emprunts et dettes assimilées	4 000 000.00	4 000 000.00	-	-
Autres dettes	3 000.00	3 000.00	-	-
Total	8 003 000.00	3 000.00	-	-

Fonds propres

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes, le déficit de l'exercice 2019 de 3 189 526,18 euros est affecté en report à nouveau, le report à nouveau présente un solde débiteur de 3 189 526,18 euros.

La décomposition des fonds propres et leur variation par rapport à l'exercice précédent sont indiquées dans le tableau de variation ci-dessous:

Variation des fonds propres	Valeur en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
Fonds associatifs avec droit de reprise	8 000 000.00				8 000 000.00
Réserves	600 000.00				600 000.00
Report à nouveau	-	(3 189 526.18)			(3 189 526.18)
Excédent ou déficit de l'exercice	(3 189 526.18)	3 189 526.18	(693 738.94)		(693 738.94)
Total	5 410 473.82	-	(693 738.94)	-	4 716 734.88

Détail des aides financières accordées par l'Association aux missions francophones

Eléments	Montants
Burkina Faso	75 702.43
Cameroun	2 075 282.59
République Démocratique du Congo	6 994 833.77
Guinée Equatoriale	137 121.88
Madagascar	99 937.85
Mali	43 890.66
Maurice	485 000.00
Niger	9 835.70
République Centrafricaine	49 722.17
Seychelles	160 000.00
Togo	174 052.70
Gabon	167 140.58
Nouvelle-Calédonie	415 648.00
Tahiti	226 260.00
Turquie	25 785.97
Total	11 140 214.30

Contributions volontaires en nature

Bénévolat

L'Association n'a pas estimé devoir valoriser les contributions volontaires à titre gratuit au titre du bénévolat. Une telle évaluation serait incompatible avec l'objet statutaire de l'Association, à vocation exclusivement culturelle, l'OMTJF ne comptant aucun personnel salarié et ne se livrant à aucune activité économique. En pratique, l'Association soutenant des Missions religieuses qui œuvrent dans maints domaines (notamment alphabétisation), il ne serait pas réaliste de mobiliser des ressources pour évaluer les contributions bénévoles de ces Missions eu égard au nombre de fidèles de la confession apportant leur soutien désintéressé. L'Association a donc décidé, conformément à son éthique, de faire application de l'article 211-4 du règlement ANC n° 2018-06, en ce qui concerne le bénévolat.

Les autres formes de contributions volontaires à titre gratuit sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, le cas échéant. L'Association n'a pas reçu de dons en nature sous forme de biens au cours de l'exercice.